

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 septembre 2026

Date de la convocation :
08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 14

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

***Ont donné pouvoir :** Mme Odile NICOLARDOT donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER*

***Secrétaire de séance :** Mme Jessica GATTE*

Objet de la délibération : PORTANT DÉSAFECTION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE.

Numéro de la délibération : 050 2026

Par délibération n°041 2025 en date du 30 septembre 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit impasse Jean Baptiste Quantin, en vue de sa cession à Monsieur JOUKES Frédéric.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 août 2026 au 14 septembre 2026.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de désaffecter le chemin rural n°290 section AB, dit impasse Jean Baptiste QUANTIN d'une contenance de 79 ares en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500€00;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote : unanimité



Le secrétaire de séance,

Mme Jessica GATTE

Le Maire,

M. Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 16.09.2026

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Vienne



PROJET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL Impasse Jean-Baptiste QUANTIN

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur *Septembre 2026*

Ce document comprend 2 pièces indissociables :
- pièce A : le rapport d'enquête, pages 3 à 9 ;
- pièce B : les conclusions motivées, page 10.

Destinataire : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Auvent

SOMMAIRE

A/ RAPPORT.....	3
A.1- GÉNÉRALITÉS.....	3
A.1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
A.1.2- CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	3
A.1.3- PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET D'ALIÉNATION.....	4
A.1.4- COMPOSITION DU DOSSIER.....	5
A.2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
A.2.1- DONNÉES ADMINISTRATIVES.....	5
A.2.2- ARRÊTE D'OUVERTURE.....	5
A.2.3- RÉUNION AVEC LA COLLECTIVITÉ.....	5
A.2.4- VISITE DES LIEUX.....	6
A.2.5- MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC.....	6
A.2.5.1- MESURES DIVERSES.....	6
A.2.5.2- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....	7
A.2.5.3- NOTIFICATION INDIVIDUELLE.....	7
A.3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
A.3.1- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE.....	7
A.3.2- PERMANENCES.....	8
A.3.3- CLIMAT ET CONDITIONS D'ACCUEIL.....	8
A.3.4- COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	8
A.3.5- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	8
A.4- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	8
A.4.1- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES DEMANDES.....	8
A.4.1.1- LORS DES PERMANENCES EN MAIRIE TENUES PAR LE COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR.....	8
A.4.1.2- EN DEHORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	8
A.4.1.3- PAR COURRIER ADRESSÉ EN MAIRIE.....	9
A.4.1.4- PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE.....	9
A.4.2- DIFFICULTÉS OU OPPOSITIONS RELEVÉES.....	9
B/ CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	10

A/ RAPPORT

A.1- GÉNÉRALITÉS

A.1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne le projet d'aliénation du chemin rural n°290 section AB, dénommé « Impasse Jean-Baptiste Quantin », sise le bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Auvent.

Elle a pour objet d'informer le public, mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions sur le projet.

Le présent rapport est établi en conclusion de cette procédure. Il constitue une étape préalable à l'aliénation.

A.1.2- CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Les modalités de l'enquête et les principaux fondements juridiques sont :

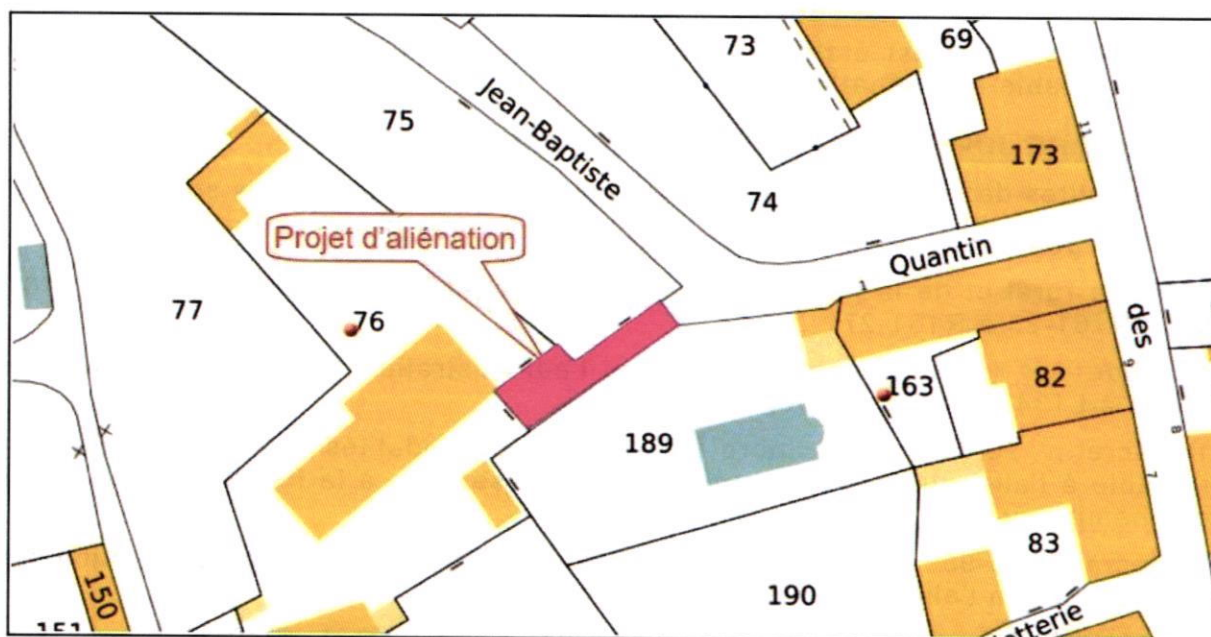
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 à L134-2 ; R134-3 à R134-32 ;
- le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
- le décret 2015-955 du 31 Juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique, préalablement à l'aliénation des chemins ruraux ;
- la délibération du conseil municipal de Saint-Auvent n°40/2025 en date du 30 septembre 2025, portant classement de l'impasse à la rue Jean-Baptiste Quantin en chemin rural ;
- la délibération du conseil municipal de Saint-Auvent n°41/2025 en date du 30 septembre 2025, actant le principe de l'aliénation éventuelle du chemin rural n°290 ;
- l'arrêté n°125/2026 de mise en enquête publique et de désignation du commissaire-enquêteur, du maire de Saint-Auvent, en date du 31 juillet 2026 ;
- la désignation en qualité de commissaire-enquêteur de monsieur Roland Verger pour conduire la présente enquête publique ;
- les pièces du dossier soumises à l'enquête publique.

A.1.3-PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET D'ALIÉNATION

L'objet de la présente enquête publique, concerne une portion de chemin configurée en impasse, située entre les parcelles n°75, 76 et 189 de la section AB, sur le territoire de la commune de Saint-Auvent 87310.

Il s'agit d'un tronçon d'une longueur de vingt mètres environ représentant une superficie de 79 m².

Cette impasse est exclusivement affectée à l'usage de voirie desservant la parcelle n°76 (cf photo § A.2.4 ci-après).



Les parcelles n°75 et 76 appartiennent à monsieur Vincent Willens.

Par courrier en date du 24 septembre 2025, cette personne a sollicité la collectivité pour acquérir cette partie de voirie.

A.1.4-COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête comportait les éléments suivants:

- une notice de présentation du projet d'aliénation ;
- la lettre de requête de monsieur Willens, sollicitant l'aliénation dudit chemin ;
- deux extraits du plan cadastral faisant office de plan de masse ;
- la délibération du conseil municipal de Saint-Auvent n°40/2025 en date du 30 septembre 2025, portant classement d'un terrain communal en chemin rural ;
- procès-verbal de bornage dudit chemin ;
- la délibération du conseil municipal de Saint-Auvent n°41/2025 en date du 30 septembre 2025, actant le principe de l'aliénation éventuelle du chemin rural n°290;
- l'arrêté n°125/2026 de mise en enquête publique et de désignation du commissaire-enquêteur, du maire de la commune de Saint-Auvent, en date du 31 juillet 2026 ;
- copie des insertions dans les journaux ;
- l'avis d'enquête publique ;
- le registre d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur considère que ce dossier est complet et qu'il permet d'informer correctement le public, conformément à la législation en vigueur.

A.2-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A.2.1-DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Saint-Auvent 87310.

A.2.2-ARRÊTE D'OUVERTURE

L'arrêté n°125/2026 prescrivant la présente enquête a été pris par monsieur le maire de la commune de Saint-Auvent le 31 juillet 2026.

Monsieur Roland Verger inscrit sur la liste départementale de la Haute-vienne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

A.2.3-RÉUNION AVEC LA COLLECTIVITÉ

Les services de la collectivité ont présenté au commissaire-enquêteur ce projet d'aliénation à l'occasion d'un entretien téléphonique.

Cela a permis d'évoquer le contour général de l'enquête, les contraintes calendaires et la dématérialisation.

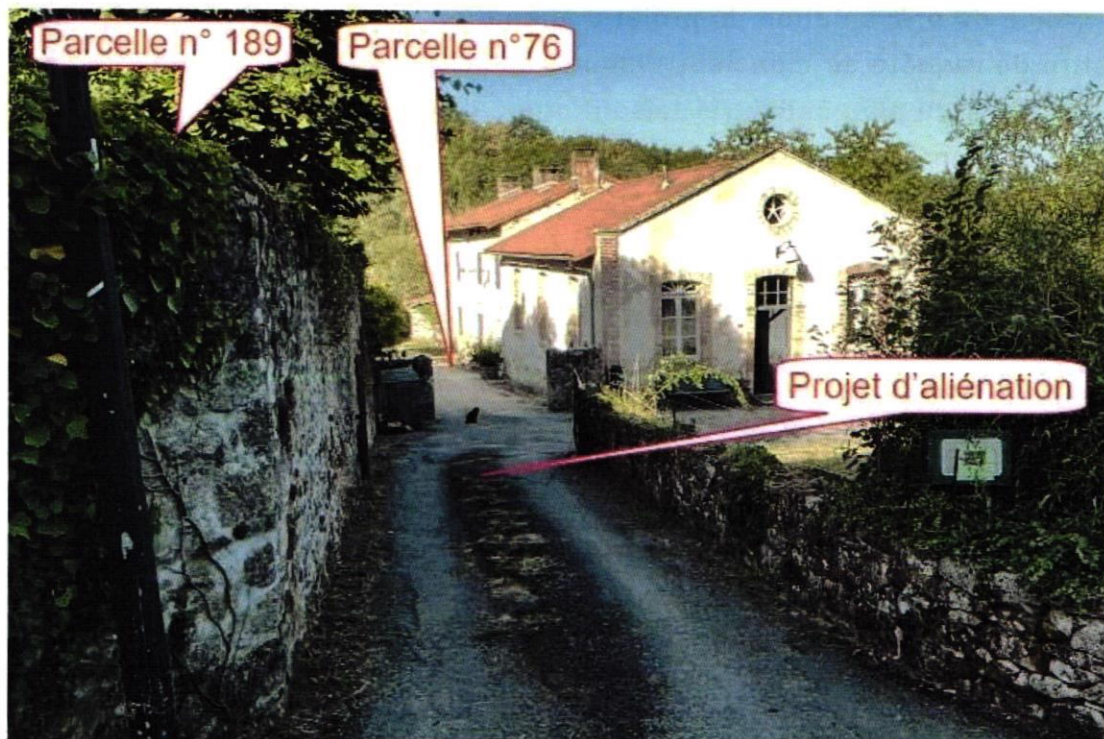
Les modalités pratiques ont été ensuite abordées.

Notamment :

- la visite du site concerné,
- les recommandations au secrétariat de mairie,
- le local d'accueil du public,
- les dates de permanences,
- la publicité et l'information du public,
- les conditions de dématérialisation de l'enquête (gestion d'une adresse électronique dédiée).

A.2.4-VISITE DES LIEUX

Le commissaire-enquêteur a procédé à une visite du site avant l'ouverture de l'enquête.



Ce tronçon de voirie qui comprend une barrière en partie basse est partiellement intégré à la parcelle n°76.

La parcelle n°189 est bordée d'un mur de soutènement en surplomb et ne comprend pas d'accès direct sur cette impasse.

A.2.5-MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC

A.2.5.1-MESURES DIVERSES

L'enquête a fait l'objet de mesures d'information du public dans les journaux, d'affichage en mairie et sur le territoire.

Des avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés dans les journaux suivants :

- « *Union et territoires 87* » le 7 août 2026, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête ;
- « *Le Populaire du Centre* » le 12 août 2026, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête ;

La vérification de l'affichage en mairie ne relève pas formellement de la mission du commissaire-enquêteur. Toutefois ce dernier, à l'occasion des permanences, a néanmoins pu vérifier cet affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur site à l'aide d'un panneau au format A4 comprenant une affichette noire sur fond jaune. Le commissaire-enquêteur a pu vérifier ponctuellement cet affichage.



Le commissaire-enquêteur estime que le public a été informé de manière satisfaisante et réglementaire.

A.2.5.2-VÉRIFICATION DES AFFICHAGES

Les mesures d'information du public ont été vérifiées par le commissaire-enquêteur.

La collectivité a transmis un certificat d'affichage.

A.2.5.3-NOTIFICATION INDIVIDUELLE

Une notification individuelle écrite a été transmise à la propriétaire de la parcelle n°189.

A.3-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, soit du 31 août au 14 septembre 2026.

Des échanges téléphoniques et numériques ont permis de finaliser l'organisation de l'enquête et notamment l'arrêté d'ouverture, le contenu du dossier présenté au public et l'information du public.

A.3.1-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête était disponible en mairie sur support papier.

Ce dossier d'enquête ainsi que le registre, ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Ils étaient disponibles¹ en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

1 - En complément des prescriptions réglementaires, la mise à disposition du dossier en version numérique sur le site de la collectivité, n'a pas pu être réalisée comme envisagée. Aucune réclamation ou observation n'a été portée à la connaissance du commissaire-enquêteur.

A.3.2-PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur s'est mis à la disposition du public pour le renseigner utilement et recevoir ses observations et propositions au cours des permanences du 31 août de 9h à 10h et du 14 septembre de 15h30 à 16h30.

Avant le début de l'enquête, le commissaire-enquêteur s'est assuré de l'organisation du local (connexion internet, présence du dossier) permettant un accueil satisfaisant du public.

Par ailleurs, l'adresse électronique suivante a été mise à la disposition du public afin que ce dernier puisse transmettre ses observations et propositions par internet : epimpstauvent@gmail.com

A.3.3-CLIMAT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions matérielles de réception du public durant ces permanences étaient satisfaisantes.

Elles comprenaient la mise à disposition :

- d'une pièce pour la tenue d'entretiens individuels et confidentiels, avec une connexion internet ;
- d'un espace d'attente adjacent pouvant accueillir plusieurs personnes ;
- d'un bloc sanitaire.

Le local mis à la disposition de l'enquête était adapté. Le public pouvait participer dans des conditions satisfaisantes de confidentialité.

Afin de compléter l'information du public sur la procédure en cours, le commissaire-enquêteur a mis à disposition de ce dernier les dépliants suivants de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs :

- *L'enquête publique : le projet, le public, le commissaire-enquêteur ;*
- *Charte de déontologie.*

A.3.4-COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Durant l'enquête, le public pouvait faire part de ses observations sur le registre disponible en mairie et au cours des permanences, mais aussi à l'adresse courriel dédiée : epimpstauvent@gmail.com

Aucune observation n'a été déposée (cf §A.4 ci-dessous).

A.3.5-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée le lundi 14 septembre 2026 à 16h30, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Le registre d'enquête a été récupéré et clos par le commissaire-enquêteur.

A.4-ANALYSE DES OBSERVATIONS

A.4.1-SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET DES DEMANDES

Il n'y a pas eu de participation du public.

A.4.1.1-LORS DES PERMANENCES EN MAIRIE TENUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Aucune personne ne s'est présentée durant ces permanences.

A.4.1.2-EN DEHORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une consultation du dossier et pas d'observation portée sur le registre.

A.4.1.3-PAR COURRIER ADRESSÉ EN MAIRIE

Aucun courrier n'a été déposé ou adressé à l'attention du commissaire-enquêteur.

A.4.1.4-PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

Aucun courriel n'a été remis à l'adresse numérique dédiée.

A.4.2-DIFFICULTÉS OU OPPOSITIONS RELEVÉES

Sans objet.

B/ CONCLUSIONS MOTIVÉES

Après examen attentif et approfondi du dossier concernant ce projet et compte-tenu des éléments d'appréciation exposés dans le rapport ci-dessus et estimant que :

- le commissaire-enquêteur a mené l'enquête publique en toute indépendance, avec diligence, équité et dans des conditions légales de procédures ;
- la présente enquête a été portée à la connaissance du public de manière satisfaisante et claire. Ce dernier ayant eu la possibilité de demander des informations et de formuler des observations ;
- le commissaire-enquêteur a pris connaissance des lieux ;
- le dossier mis à l'enquête est complet ;
- un chemin rural peut être aliéné lorsque la désaffectation à l'usage du public est avérée.

Dès lors,

- que cette impasse est uniquement dévolue à la desserte de la parcelle n°76 appartenant au demandeur de l'aliénation ;
- que ce tronçon de voirie soumis à l'enquête publique, n'est plus affecté et utilisé par le public depuis longtemps ;
- qu'il n'y a eu aucune opposition du public au projet d'aliénation ;
- que cette impasse n'a aucune fonction de voie de passage vers un lieu public ou privé ;
- que l'aliénation n'aura pas pour conséquence d'affecter l'usage du public et ne porte donc pas atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de passage ;

Le commissaire-enquêteur émet pour ce projet d'aliénation un

AVIS FAVORABLE

Fait à Saint-Auvent, le 14 septembre 2026.

Le commissaire-enquêteur,



Roland VERGER.